

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2021**

Date de convocation : jeudi 23 septembre 2021

Délibération n° CC_2021_157
Nomenclature : 7.5.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Alain MARGAT à M. Frédéric ROUAN, M.
Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M.
Rémy CATROU à M. Michel ROUX, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Charles
DELCROIX à M. Eric PANNAUD, M. François
EHLINGER à M. Philippe CALLAUD, Mme
Evelyne PARISI à Mme Marie-Line CHEMINADE,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Signature de l'avenant n°2 à la
convention de dotation du fonds de solidarité et
proximité pour les commerçants, artisans et
associations de Nouvelle-Aquitaine

Le 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Espace Saintonge de Rouffiac, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Martine TEXIER, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de son plan d'urgence économique d'avril 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de mettre en place un fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine. Elle a doté ce fonds de 24 M€ dont 12 12 M€ provenant de la Banque des Territoires.

Dans le cadre de la création de ce fonds, la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité la contribution des agglomérations de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 2 € par habitant. Cette participation conditionnait l'intervention du fonds sur le territoire des agglomérations.

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de s'appuyer sur l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine pour la gestion de ce fonds de solidarité et de proximité (relayé par Initiative Charente-Maritime pour notre Département).

Par décision du Président en date du 26 juin 2020 (du fait des pouvoirs exceptionnels qui lui étaient conférés en lien avec la crise et le report des élections), la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé de conventionner avec Initiative Nouvelle-Aquitaine et a contribué à hauteur de 123 362 €. Le dispositif consistait en l'octroi de prêts sans garantie à taux zéro pour un montant compris entre 5 000 euros et 15 000 euros.

Le fonds n'a globalement pas atteint ses objectifs et n'a été consommé que partiellement.

A l'échelle régionale, le budget global du fonds était de 31 M€ (24 M€ + 7M€ apportés par les agglomérations), seulement 11,2 M€ ont été consommés.

A l'échelle départementale, 488 demandes ont été effectuées, 175 dossiers ont été examinés en comité, 116 entreprises ont bénéficié d'un prêt.

A l'échelle de la CDA, 10 demandes ont été traitées, 8 entreprises ont été aidées pour un montant total de 77 500 €.

Compte tenu de la sous-consommation du fonds, la Région a décidé d'en assumer seule la charge avec la banque des territoires et de restituer l'intégralité des fonds versés par les EPCI (soit 123 362 € pour la CDA), sous réserve que ceux-ci soient réaffectés au financement de dispositifs d'aide aux entreprises mis en place par les EPCI (option choisie par le Président) ou mis à disposition de Charente-Maritime Initiative pour venir compléter leur intervention sur le financement de la création d'entreprises.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2 et L.4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant le plan d'urgence économique de la Région Nouvelle-Aquitaine et notamment la mise en place d'un fonds de prêt pour soutenir la trésorerie des petits commerces, artisans et services de proximité et prévoyant la possibilité pour les communautés d'agglomération d'abonder ce fonds,

Vu la décision n°20-154 du 26 juin 2020 signée du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, approuvant :

- la signature de la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine avec l'association INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE.
- l'abondement de ce fonds de dotation à hauteur de 2 euros par habitant, soit un montant de 123 362 euros, selon les modalités prévues par cette convention.

Vu la délibération n°2021-3 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine avec l'association INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°2 ci-joint à la convention conclue avec l'association INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE pour l'abondement au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, modifiant l'article 8 et permettant la restitution de la totalité de l'apport et la réaffectation des fonds à un dispositif géré en propre par la Communauté d'agglomération de Saintes,

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer cet avenant avec l'association INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE.
- d'intégrer cette recette au compte 274.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Avenant n° 2 à la CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

L'EPCI **Communauté d'agglomération de Saintes**, sise 4 avenue de Tombouctou CS 90316 17108 SAINTES, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération n°2021-157 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021.

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou le Contributeur,

ET

INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social est situé au 162 avenue du docteur Schweitzer, 33600 Pessac, et l'adresse administrative au 295 boulevard des Saveurs, Pôle Interconsulaire, Cré@vallée Nord, 24 660 Coulounieix-Chamiers, représentée par Monsieur MICHEL CONTE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

L'EPCI et l'Association sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

- Au regard de la Crise Sanitaire impactant fortement le tissu économique, les Parties ont conventionné dans le cadre de l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les Commerçants, Artisans et Associations de Nouvelle-Aquitaine. Ce fonds a également été abondé par la Région et la Banque des Territoires.
- L'EPCI a versé la somme de **123362** € sur la base de 2 € par habitant.

ARTICLE 1 :

Un article 8 bis intitulé « Conditions de réaffectation du dispositif » est inséré à la convention :

Réaffectation du dispositif :

Conformément à l'article 8 de la convention signée par les Parties, la restitution de l'apport s'effectuera en totalité selon la décision d'affectation du dit apport par le contributeur :

- Soit à un dispositif géré en propre par l'EPCI,
- Soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative **Charente-Maritime**, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise.

Réaffectation des fonds versés à INA :

L'EPCI contributeur doit opter pour l'une des options suivantes :

Option 1 : Affectation de l'apport du contributeur à un dispositif géré directement par lui. L'association procède au versement, par virement bancaire, des sommes versées, dès réception par elle, du titre d'appel de fonds émanant de la paierie du contributeur.

Option 2 : Affectation de l'apport du contributeur à la plateforme Initiative **Charente-Maritime**. L'association procède au versement assuré par virement bancaire à la plateforme Initiative **Charente-Maritime** dès réception de l'accord du Président de l'EPCI.

Option retenue : 1 2

ARTICLE 2 :

Aucun autre article de la Convention n'est modifié.

Fait en deux exemplaires,

A Coulounieix-Chamiers, le

A Saintes, le

L'Association représentée par
Le Président,

La Communauté d'Agglomération de Saintes
représentée par le Président,

Michel Conte

Bruno Drapron